

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-04-22x-00431 Référence de la demande : n°2021-00431-011-001

Dénomination du projet : HdF - Suivi mortalité éolien Somme Nature Étude et Travaux

Lieu des opérations : -Région(s) : Hauts-de-France

Bénéficiaire : Somme-Nature Études et Travaux

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association Somme-Nature Études et Travaux demande pour les trois prochaines années l'autorisation de prélèvement de cadavres d'animaux, en particulier de chiroptères, retrouvés sous les éoliennes de la région des Hauts-de-France.

Cette association en a la compétence et suit le protocole national.

Néanmoins il eut été bon dans la demande de dérogation, de spécifier les parcs éoliens et les communes de la région Hauts-de-France concernés.

C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable à la demande à condition que les parcs éoliens et communes soient bien spécifiés dans l'arrêté d'autorisation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25/06/2021

Signature :

